

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FREYMING-MERLEBACH
SEANCE DU 25 AVRIL 2019.

Le Conseil de la Communauté de communes de Freyming-Merlebach, dûment convoqué par M. Pierre LANG, Président, s'est réuni dans la salle des séances de l'Hôtel de la Communauté de communes, 2, rue de Savoie à Freyming-Merlebach, sous la présidence de M. Pierre LANG.

Membres élus : 34
En exercice : 34
Étaient présents : 29 + 3 procurations, à savoir :

MM.	Pierre LANG	André DUPPRE
	Hubert BUR	Denis MICHEL
	Laurent MULLER (à partir du point 3)	Guy LEGENDRE
	Roland RAUSCH	Bernard PAQUET
	Raymond TRUNKWALD	Bernard PETRY
	Mauro USAI	Frédéric WEYLAND
	Michel JACQUES	Alfred WIRT
	Denis EYL	Manfred WITTER
	Laurent KLEINHENTZ	
	Laurent PIERRE (à partir du point 3)	
	Jean-Marie HAAS	
	Jean-Paul BITSCH	

MMES.

Léonce CELKA
Simone RAMSAIER
Marie ADAMY (à partir du point 4)
Fabienne BEAUVAIS
Samira BOUCHELIGA
Rose FILIPPELLI
Denise HARDER
Josette KARAS
Francine KOCHEMS (à partir du point 4)

Étaient absents excusés :

MME. Françoise FRANGIAMORE
Marie ADAMY (jusqu'au point 4)
Francine KOCHEMS (jusqu'au point 4)

MM. Laurent MULLER (jusqu'au point 3)
Laurent PIERRE (jusqu'au point 3)
Dominique SCHOULLER

Absents ayant donné procuration :

MM. Egon GAIL donne procuration à Mme RAMSAIER.
Bernard PIGNON donne procuration à M.WIRT.
Frédéric SIARD donne procuration à Mme CELKA.

POINT 0 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 28 FEVRIER 2019.

Le président soumet à l'approbation du conseil communautaire le procès-verbal de la séance du 28 février 2019

Décision :

Le conseil, à l'unanimité, décide
D'adopter le procès-verbal du 28 février 2019

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 1 – AFFECTATION DU RESULTAT DES DIFFERENTS BUDGETS.

Après constatation du résultat de fonctionnement, l'assemblée délibérante peut affecter le résultat en tout ou partie : soit au financement de la section d'investissement soit au financement de la section de fonctionnement

Seul le budget principal, fait l'objet d'une affectation du résultat. Les autres budgets ne font l'objet que d'un report respectif des différentes sections.

Décision :

Le conseil, à l'unanimité, décide
D'affecter le résultat tel qu'indiqué en annexes.

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 2 – VOTE DU TAUX CFE 2019 CONSTITUANT LA FISCALITE ECONOMIQUE.

Le taux de cotisation foncière des entreprises proposé est issu des calculs des services fiscaux à hauteur de 21.27% lors de la disparition de la TPU en 2010.

Il est proposé de voter le taux indiqué qui a toujours été reconduit à l'identique depuis 2010 année de la réforme. Le produit attendu est estimé à 2 308 000 €, en hausse de 178 000 €.

Décision :

Le conseil, à l'unanimité, décide
De voter le taux comme indiqué à 21.27%

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 3 – VOTE DES AUTRES TAUX DE TH ET FNB 2019 ET FB CONSTITUANT LES TAXES MENAGES.

Conserver les taux de TH et FNB et FB stables à savoir :

TH 7.73% héritage du Département depuis 2011
TFB 1,5% introduit en 2015
TFNB 2.45% héritage de la Région depuis 2011

Le produit attendu est estimé à 2 386 000 € en progression de 33 000 Euros

Décision :

Le conseil, à l'unanimité, décide
De voter les taux comme indiqué 7.73% de TH, 2.45% de TFNB, et 1.5%-de Foncier Bâti

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 4 – BUDGET PRIMITIF 2019.

L'état des taux d'imposition a été notifié à la communauté. La DGF est notifiée à ce jour, stabilité de la ressource.

Le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses de la Communauté de Communes pour l'exercice.
Le budget doit être voté en équilibre réel.

L'équilibre doit être réalisé par section.

Les recettes et les dépenses doivent être évaluées de façon sincère sans minoration ou majoration fictives.

Le remboursement de la dette doit être exclusivement couvert par des recettes propres.

Les dépenses imprévues ne dépassent pas les 7.5% des dépenses réelles (hors restes à réaliser)

Les comptes de gestion sont approuvés.

Les comptes administratifs votés, les budgets primitifs reprennent les résultats des comptes administratifs et lient compte des restes à réaliser en dépenses et recettes tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement.

Toutes les dépenses obligatoires sont inscrites au budget.

Les mouvements d'ordre sont équilibrés en dépenses et recettes.

Les budgets sont votés par chapitres et opérations.

L'état des restes à réaliser a été transmis au trésorier.

Le débat d'orientation budgétaire a eu lieu le 28/02/2019.

Le conseil a affecté le résultat des sections de l'exercice précédent,

Le budget regroupe un budget principal et 6 budgets annexes. (PA1, ALOT, ATER, VOUTERS, ZONE ROSS, ASST, OM) Les projets de budgets sont résumés dans les tableaux ci annexés. Ils sont conformes aux objectifs définis lors du ROB.

Décision :

Le conseil, à l'unanimité, décide

D'adopter le budget primitif (budget principal et budgets annexes) 2019 comme présenté.

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 5 – VOTE DES CONTRIBUTIONS ET SUBVENTIONS 2019.

Bien que la M14 n'impose plus la prise d'une délibération particulière pour les subventions, par souci de transparence il est fourni un tableau spécifique aux versements 2019-2020.

Le tableau annexé fait état des montants maximum qui pourront être attribués suite à une demande en bonne et due forme de la part de l'association.

La demande devra impérativement faire figurer les montants sollicités.

La commission s'est réunie et a donné un avis favorable au tableau joint.

Décision :

Le conseil, à l'unanimité, décide

D'accepter de verser les subventions comme indiqué dans le tableau ci annexé

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 6 – FINANCEMENT DE LA MAISON DE LA JUSTICE ET DU DROIT.

Implantée depuis de longues années au Wiesberg à Forbach cette structure a accueilli plus de 10.000 usagers en 2016 dont environ 2.000 résidant sur le territoire de la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach. Les frais de fonctionnement de la MJD à charge des collectivités partenaires représentent une somme de l'ordre de 33 600 € (dépenses prévisionnelles 2019)

Jusqu'en 2015, le financement était assuré par l'Etat au titre de la politique de la Ville ainsi que par la Communauté d'Agglomération de Forbach, la Communauté de Communes du Pays Naborien ainsi que 3 communes de la CCFM: Freyming-Merlebach, Farébersviller et Hombourg-Haut. Début 2016 la Communauté de Communes de Freyming Merlebach s'est substituée aux communes désignées ci-dessus d'autant que la fréquentation indique que toutes nos communes sont concernées.

La répartition des contributions (hors Etat) se fait donc au prorata de la population. Il en résulte une participation CCFM de 6630,85 contre 7911,28 € en 2018, 7099,89 en 2017 et de 7011.24 € versés en 2016, la Communauté d'Agglomération de Forbach supporte 15 313,91 € et la Communauté d'agglomération StAvold SYNERGIE 10554,85 €.

Décision :

Le conseil, à l'unanimité, décide

D'autoriser le versement de la quote-part ci-dessus mentionnée au titre de 2019 à la CAF 6625,86 €

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 7 – CONVENTIONS PRESTATIONS DE SERVICES POUR ANIMATION DU COMPLEXE NAUTIQUE AQUAGLISS SAISON ESTIVALE 2019.

Depuis quelques années, la CCFM fait appel à l'association Péri Loisirs Est Mosellan (PLEM) pour animer le complexe nautique Aquagloss pendant la saison estivale.

Les prestations passées ayant donné entière satisfaction, il vous est proposé de les renouveler pour cette année via la convention ci-jointe qui décrit les différentes missions confiées à l'association.

L'animation se fera du 29 juin au 1 septembre 2019. En contrepartie, la CCFM versera une somme de 8 500 € à l'association PLEM en deux fois, 50 % au démarrage de la prestation et 50 % à la fin de la saison estivale.

Décision :

Le conseil, à l'unanimité, décide
D'autoriser M. le Président ou son représentant signer la convention susnommée et à la notifier à l'association.

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 8 – FONDS D'INVESTISSEMENT POUR LES PETITS COMMERCES ENVELOPPE 2016-2019 DEMANDE DE SUBVENTION.

Quatre demandes de subvention de petits commerces viennent de nous parvenir :

- Création d'une laverie self service ALVES dans l'ancienne cellule commerciale « petit creux » 7, place du marché pour un montant de 22191,17 montant maximum de subvention 30% dans la limite de 6657,35 € sur présentation des justificatifs adéquats
- Ouverture d'un magasin de cycles « Merlebike » au 17 rue maréchal Foch dans une ancienne cellule commerciale « institut de Beauté ZEN », les dépenses éligibles sont de 29313.79 € pour une subvention maximale de 8794.13€
- Ouverture d'un commerce de vente à la ferme et vente sur marchés dénommé « les jardins arc en sol » à Cappel, les dépenses éligibles sont de 1612,62 € pour une subvention maximale de l'ordre de 483,79 €
- Réouverture de l'ancienne Pergola, 16 avenue Roosevelt, montant des travaux éligibles 37292.31€ pour une subvention maximale au taux de 20 % soit 7458,46 €

La commission de développement économique propose d'y donner une suite favorable.

Décision :

Le conseil, à l'unanimité, décide
D'attribuer les subventions comme indiquées sur présentation des justificatifs

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 9 – BILAN DES CESSIONS ACQUISITIONS IMMOBILIERES POUR 2018.

Bilan des acquisitions :

Objet du mandat		Pièces justificatives		
1/3 - VENTE EPFL - VALLEE - TERFIL - CARRIERE		N° Fact.26092018 du 28/09/2018 ACTE DE VENTE C.I.J.T		
Libellé par ligne d'imputation	Imputation Art. - Opé. / Fon.	N° inventaire	Somme Mandatée	Prévisions et oppositions Crédit - Débit
	2111 / 90	011	120 260,20	
		Total (€)	120 260,20	Références des oppositions
		TVA	24 052,04	
		Total TTC(€)	144 312,24	
Opérations comptabilisées par le comptable assignataire pour les écritures de la journée du :	Pour acquit la somme figurant ci-dessus		L'ordonnateur, Vice Président	
Réglé par :	A : Freyming-Merlebach L.E. 01/10/2018			

Bilan des cessions :

Libellé par ligne d'imputation				Detail		
				Imputation	N° d'inventaire	Somme Due
				775 90		700,00
					Total HT	700,00
					TVA	0,00
					Total TTC	700,00
				Euros		
Références du Titre				Objet et Décompte de la Recette		
Année d'Origine	Emis et Rendu exécutoire le	Numéro du Bordereau	Numéro du Titre	ECHANGE MAIRIE DE FWCCFM - TERRAIN RUE DE SAVOIE		
2018	28/09/2018	79	311	ACTE D ECHANGE C.I.J.T		

Décision :

Le conseil, à la majorité, décide
Prendre acte du bilan des cessions acquisitions pour 2018

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 10 – RENOUELEMENT D'UN POSTE EN CONTRAT EMPLOI COMPETENCE.

Les contrats aidés « Contrat Emploi Compétence » (CEC) sont destinés aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi, et attribués en priorité aux jeunes issus des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville, aux travailleurs handicapés, aux demandeurs d'asile et aux jeunes de 16 à 25 ans révolus diplômés d'un niveau IV ou moins.

Les collectivités, leurs intercommunalités et les associations peuvent entre autre être employeurs de CEC. (Secteur non marchand exclusivement)

Le Contrat Emploi Compétence prend la forme d'un CDI ou d'un CDD de 6 à 12 mois avec une aide de l'Etat à hauteur de 20 heures hebdomadaires maximum. Cette aide monte jusqu'à 26 heures hebdomadaires de travail pour les jeunes issus de quartiers prioritaires, les travailleurs handicapés et les demandeurs d'emploi de longue durée.

Le taux de prise en charge est de 40% si l'employeur s'engage en matière d'accompagnement et de développement des compétences. Le taux peut être de 50% si l'employeur s'engage à mettre en place une formation inscrite au RNCP ou si le recrutement se fait en CDI ou s'il y a promesse d'embauché en qualité d'agent territorial à l'issue du CEC.

Décision :

Le conseil, à l'unanimité, décide
D'autoriser le renouvellement d'un poste Contrat Emploi Compétence au sein du service de Valorisation des Déchets Ménagers à hauteur de 20 heures hebdomadaires, le taux de prise en charge sera à nouveau de 40%.

Les dossiers sont montés par la Mission Locale du Bassin Houiller reconnue comme organisme prescripteur. La durée du contrat sera à nouveau de 12 mois à compter du 1er juillet 2019.

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 11 – SUBVENTIONS AUX ETABLISSEMENTS SCOLAIRES DANS LE CADRE DU SOUTIEN A L'ALLEMAND.

La communauté de communes a décidé de soutenir les actions de sensibilisation à l'allemand et propose de verser aux établissements concernés les montants suivants sous forme de subvention.

A chaque nouvelle vague d'action une nouvelle délibération devra être prise.

établissement scolaire	projet	élèves - classes	montant du projet	subventions demandées		reste à la charge de l'école ou autre structures (montants participatifs alloués)
				Département Moselle - 12 190 l de BP (DE + SPC1)	CCFM (3 650 l de BP)	
école Elle Reumann de Freyming Merlebach	échange à Eppelboim	36 ms + gs	295,00 l	200,00 l	95,00 l	- l
école Elle Reumann de Freyming Merlebach	échange à Queidersbach	53 ca2 cm1	405,00 l	283,50 l	121,50 l	- l
école Elle Reumann de Freyming Merlebach	Mengel in berlin	48 ps ms gs	250,00 l	120,00 l	130,00 l	- l
école Elle Reumann de Freyming Merlebach	Mengel in wien	155 élèves du cp au cm2	632,50 l	387,50 l	485,00 l	- l
école Elle Reumann de Freyming Merlebach	projet conte et conteuse (achat livres tabourets fauteuils, coin lecture allemand)	203 du cp1 au cm2	505,00 l	- l	505,00 l	- l
école Victor-Hugo de Farebersviller	paiement de demande en 2019/2019					- l
école mate de Guentville	paiement de demande en 2019/2019					- l
école le pré Vert de Hentville	paiement de demande en 2018/2019					- l
collège Haignes de Freyming Merlebach	projet la cuisine par les saveurs échanges à Böblingen, Metz et St Ingbert l'aison bicentenaire cm2/6è (liste complète du zoo de Sarrebrück) projet traditions et patrimoine de nos voisins (mariage de Pâques St Wendel) découverte de Trèves visite d'entreprises (Globus) visite de la mine de Petite Rosselle. projet Moselle-Sarre, le charbon à l'origine de l'Europe visite du parc archéologique de Eltzbüsch	230 élèves de la 6è à la 3è + sepps + cm2	5 122,00 l	3 936,00 l	1 286,00 l	- l
TOTAL			7 429,50 l	4 627,00 l	2 602,50 l	- l

Décision :

Le conseil, à l'unanimité, décide
De verser les subventions comme indiqué

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 12 – PLH- ADOPTION DEFINITIVE.

Par délibération en date du 18 octobre 2018, point n° 11, le conseil communautaire a validé le projet de PLH qui avait été soumis pour avis préalablement à l'ensemble des communes membres.

Le 14 décembre 2011, le bureau du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) de la région Grand Est a examiné le projet de PLH de la CCFM qui lui était également soumis pour avis.

Faisant suite à cet examen, M. le Préfet de la Moselle, par courrier parvenu le 22 janvier 2019, nous a transmis son avis favorable sur ce projet qui répond de manière pertinente aux principaux enjeux du territoire en matière d'habitat, à savoir :

le renouvellement du parc locatif social et sa diffusion hors des QPV,
la redynamisation des centres-villes grâce aux leviers de la réhabilitation du parc privé et la construction de logements locatifs sociaux,
l'aboutissement des politiques d'équilibre et d'attribution des logements sociaux facilitées par les deux actions précédentes.

Enfin, le bureau du CRHH a noté la volonté de l'intercommunalité de mettre en place des actions de lutte contre la vacance avec la mobilisation du dispositif d'acquisition-amélioration qui sera soutenu par un fonds mis en place et abondé financièrement par la CCFM.

Décision :

Le conseil, à l'unanimité, décide
Suite à l'avis favorable prononcé par la CRHH, le conseil décide d'adopter définitivement le Programme Local de l'Habitat de la CCFM pour les années 2019 à 2024 et de mettre en place les outils de gouvernance prévus dans ce programme permettant une mise en œuvre opérationnelle des actions et un suivi efficace.

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 13 –INSTAURATION FONDS D'INTERVENTION LOGEMENT ET ADOPTION DE SON REGLEMENT D'ATTRIBUTION.

La délibération du conseil communautaire de ce jour adoptant définitivement le PLH évoquait la volonté de notre EPCI de mettre en place des actions de lutte contre la vacance des logements via la mobilisation d'un dispositif d'acquisition-amélioration soutenu par un fonds mis en place et abondé financièrement par la CCFM.

Ce Fonds d'Intervention Logement, doté d'une enveloppe de 100 000 €/an, dont l'objectif est l'acquisition-réhabilitation de 20 logements par an, est ouvert aux bailleurs sociaux (bailleurs publics et CDC Habitat) ainsi qu'aux propriétaires-occupants primo- accédants sous conditions de ressources fixées par l'ANAH. Le règlement d'intervention ci-joint précise les modalités d'accès à ce fonds.

La Commission Habitat et Politique de la Ville a pris connaissance de ce nouveau dispositif et a émis un avis favorable à son instauration et à ses différentes modalités d'attribution,

Décision :

Le conseil, à l'unanimité, décide
Il est proposé de suivre cet avis et d'adopter l'instauration du FIL ainsi que ses règles d'attribution.

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 14 – ACQUISITION TERRAIN MORIN BERGE MERLE A FREYMING MERLEBACH.

La Communauté de Communes de Freyming-Merlebach a été contactée par Mme MORIN pour régulariser le foncier de la Merle dans la traversée de Freyming-Merlebach.

Les Houillères du bassin de Lorraine avaient édifié un mur technique anti-inondation sans tenir compte des limites foncières existantes, le mur est construit légèrement à l'intérieur de la parcelle MORIN.

Cela pose un problème d'urbanisme pour y édifier une construction qui doit soit être implantée en limite de terrain soit à 3 mètres minimum de cette dernière, le mur ne pouvant être démoli.

La CCFM est pour sa part propriétaire de la parcelle mitoyenne comprenant le lit de la Merle.

Pour résoudre cette situation, Mme MORIN souhaite céder à la communauté de Communes de Freyming-Merlebach, à l'euro symbolique, la nouvelle parcelle délimitée par le cabinet PORTELLA entre notre terrain et le mur anti-inondation :

Section 19 parcelle 1398 de 23 m².

Cette transaction n'entre pas dans le champ d'intervention du service des Domaines, opération inférieure au seuil de 180 000€.

La Commission des finances lors de sa réunion du 06 avril 2019 a approuvé l'acquisition de ce terrain qui fait partie de la berge du cours d'eau.

Décision :

Le conseil, à l'unanimité, décide

D'approuver l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle 1398 en section 19 de 23 m² issue de la propriété MORIN.

De mandater Monsieur le président ou son représentant pour signer l'acte d'acquisition et tout document y relatif.

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 15 – MODIFICATION DES STATUTS COMPETENCE OPTIONNELLE EN MATIERE DE SANTE.

Suite à la constatation d'un déficit en matière de praticiens de santé sur la communauté de communes de Freyming Merlebach, il semble opportun d'acquérir de nouvelles compétences optionnelles d'intérêt communautaire dans le domaine de la santé à savoir :

POLITIQUE DE LA SANTE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

- Elaboration du contrat local de santé ou schéma équivalent
- La possibilité d'attribution d'aides pour l'installation ou la reprise de locaux de professionnels de santé sur le territoire de la CCFM.
- La possibilité de construire ou de subventionner la réalisation d'infrastructures et équipements publics sanitaires dans un but de maintien des services (maisons de santé par exemple)

Décision :

Le conseil, à l'unanimité, décide

D'adopter ces nouvelles compétences optionnelles dans les conditions prévues à l'article L 5211-17 du CGCT

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 16 – CONTRAT LOCAL DE SANTE LANCEMENT DU PROCESSUS D'ELABORATION.

Le Contrat Local de Santé (CLS) de la Communauté de communes de Freyming-Merlebach vise à mettre en cohérence la politique régionale de santé en permettant une meilleure articulation du Projet Régional de Santé, et notamment du Schéma Régional de Prévention, avec les démarches « santé » locales existantes.

Le CLS a vocation à assurer au niveau local la coordination des financeurs et des politiques ayant un impact sur la santé mais aussi la coordination des acteurs.

Il s'appuie sur les instances de démocratie sanitaire, à la fois institutionnelles (conférences de territoire, conférence régionale de la santé et de l'autonomie) et locales (comités de quartiers, réunions publiques, diagnostics, etc.) et vise un objectif de réduction des inégalités sociales et territoriales de santé.

Le Contrat Local de Santé s'appuie sur :

- un partage des objectifs de santé entre la communauté de communes de Freyming-Merlebach (CCFM), l'Agence Régionale de Santé (ARS), le Régime Local d'Assurance Maladie d'Alsace-Moselle, le Conseil Régional et la CARMI.
- les priorités de santé exprimées par les citoyens de la CCFM
- les diagnostics locaux : « cohésion sociale et territoriale » et « Etat de santé et déterminants de santé de la population de la CCFM » ;
- la connaissance qu'a la CCFM des réseaux sociaux, des associations, de la réalité des quartiers afin d'améliorer l'efficacité des actions en santé, notamment en matière de promotion de la santé et prévention ;
- la prise en compte des inégalités de santé et d'accès aux dispositifs de prévention et de soin.

Décision :

Le conseil, à l'unanimité, décide

D'autoriser le Président ou son représentant à lancer le processus d'élaboration du contrat local de santé en partenariat avec l'ARS et à signer toute pièce en rapport

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 17 – SIGNATURE CONVENTION AVEC ECO DDS.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-22, L 2122-23, L 5211-10 du C.G.C.T.

Vu la création de l'éco organisme EcoDDS (Déchets Diffus Spécifiques des ménages), depuis le 20 avril 2013, dont la mission est d'organiser la collecte sélective des DDS ménagers et leur traitement à l'échelle nationale.

Est proposé à la signature une convention avec l'éco organisme EcoDDS aux conditions principales suivantes :

Durée : 1 er jour du mois calendaire suivant la contre signature par EcoDDS de la convention et pour une durée indéterminée tant qu'EcoDDS est titulaire de manière continue d'un agrément.

Engagement de la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach : collecter séparément et remettre à EcoDDS (ou tout tiers diligente par ce dernier), les DDS apportés selon les règles fixées par l'éco-organisme. La Communauté de Communes de Freyming-Merlebach ne collectera pour le compte d'EcoDDS que les apports ménagers, et si elle accepte les déchets des professionnels, les seuils de l'arrêté produits pour les catégories 3,6, 7, 8,9 et 10 feront foi. Pour les catégories 4 et 5 (produits d'adhésions, d'étanchéité, de réparation, produits de traitement, de revêtements des matériaux et produits de préparation de surface), la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach devra ne prendre que les apports concernant les ménages.

Engagements de l'éco organisme:

Mise à disposition dès 2019 des contenants gratuitement pour la collecte séparée des déchets,

Mise à disposition d'un kit de communication.

Prise en charge en nature de la formation des agents de déchetterie dès 2019.

Engagement à procéder à l'enlèvement des contenants.

Soutiens financiers :

Catégorie	Quantité de DDS ménagers collectés sur une année civile par déchetterie au titre de la convention	Part forfaitaire	Part variable par déchetterie et par année civile	Total par Déchetterie et par an	Nombre de kits EPI par déchetterie et par an*
A	> 48 T /an	686 €	2 727€	34 13€	4
B	24 à < 48 T / an	686 €	1 209 €	1 895 €	3
C	12 à < 24 T/an	686 €	648 €	1 334 €	2
D	<12 T/an	686 €	237 €	923 €	1

* un kit comprend : 1 gilet jaune, 1 paire de gants chimiques, 1 boîte de liquide rince œil, 1 paire de lunette de protection

Phase opérationnelle dès le 1er janvier 2019 :

Communication locale : 0,03 euros/habitant*

Prise directe des contrats opérateurs

Formation des agents de déchetterie.

Décision :

Le conseil, à l'unanimité, décide

D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention en question

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 18 – AVENANT N°3 COFINANCEMENT DE LA LIGNE MS.

Le présent avenant a pour objet d'acter la reconduction pour une durée d'un an de la convention portant sur le cofinancement commun de la ligne de transport public routier de voyageurs transfrontalière Moselle Saar - MS, dont l'échéance est prévue le 31 août 2019.

Cette reconduction se justifie d'une part, par les délais nécessaires à la remise à la concurrence de la ligne MS sous la forme d'un appel d'offres européen, étant précisé que cette ligne est considérée comme faisant partie intégrante du schéma de transport mosellan, lequel fait l'objet d'un examen approfondi pour une remise à la concurrence en 2020.

D'autre part, cette reconduction se justifie par la prolongation du projet INTERREG «Ticketing Moselle Sarre » jusqu'au 31 août 2020, pour lequel la ligne transfrontalière MS est porteuse de l'expérimentation.

Décision :

Le conseil, à l'unanimité, décide

D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention en question

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 19 – AMENAGEMENT ITINERAIRE CYCLABLE N°4 A BETTING ET HOMBORG HAUT.

La Communauté de Communes de Freyming-Merlebach a confié à l'entreprise «TP KLEIN », par marché notifié le 20/04/2017 d'un montant de 366 121.90 HT, les travaux de construction de l'itinéraire cyclable n° 4 auquel s'est ajouté l'avenant n° 1 d'un montant HT de 41 551.30€qui prolongeait également le délai d'exécution des travaux de 2 mois pour en réaliser les prestations supplémentaires ainsi que l'avenant n° 2 prolongeant le délai d'exécution global de ce chantier de 11 mois.

Le carrefour à feux tricolores décrit dans l'estimation d'origine du cabinet ARTELIA en 2016 a fortement évolué techniquement pour répondre aussi bien aux nouvelles normes en vigueur qu'aux souhaits de la commune et du Conseil Départemental pour adapter le fonctionnement de cet équipement à la réalité de la circulation automobile de ce carrefour dangereux situé juste après l'entrée de la commune et un virage sans visibilité.

Les modifications principales consistent en l'ajout d'un système de radars pédagogiques installés sur poteaux d'éclairage public à distance raisonnable pour le timing de détection de la vitesse des véhicules sur la RD 80, deux panneaux de pré-signalisation avec flashes lumineux installés en amont du carrefour, les

boucles magnétiques de détection des véhicules automobiles sur les 2 voies communales (rue de la Croix et rue de la Libération), un système sonore pour les 2 passages piétons et boutons d'appel ainsi que boutons d'appel également pour les cyclistes et pour finir câblages complémentaires et adaptation de l'armoire de commande.

Le montant de ce poste passe donc de 25 000€, DCE marché d'origine TP KLEIN, à 43 723.70€ HT.

L'ensemble de ces prestations d'un montant de 18 723.70€ HT ajouté à l'avenant n° 1 du 09/11/2017, augmente la masse du marché initial de 16.47% et fait l'objet, selon les articles 139-2 et 3 et 140-1 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, d'une modification du marché (avenant n° 3).

Le coût financier de cette amélioration technique du carrefour de BETTING sera partagé par moitié avec la commune de BETTING qui s'engage à rembourser à la CCFM, après validation du Décompte Général et Définitif de ce chantier, la somme de 9 361.85€ HT soit 11 234.22€ TTC.

L'article 5 de la convention signée avec la commune de BETTING le 14/11/2017 pour la réalisation des travaux de la CCFM sur le ban de BETTING est donc modifié en ce sens.

La Commission des marchés lors de sa réunion du 03 avril 2019 a approuvé, pour sa part, la signature de cet avenant n° 3 ainsi que la signature de la convention modifiée avec la commune de BETTING.

Décision :

Le conseil, à l'unanimité, décide

D'approuver la passation de l'avenant n°3 avec l'entreprise « TP KLEIN » d'un montant HT de 18 723.70€ HT.

De mandater Monsieur le Président ou son représentant pour signer cet avenant n° 3 ainsi que la convention modifiée avec la commune de BETTING pour l'amélioration technique du carrefour à feux (RD80/ rue de la Libération/rue de la Croix) tenant compte de la participation communale à nos travaux de 9 361.85€ HT et tout document y relatif.

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 20 – PROJET REQUALIFICATION SITE VOUTERS CREATION GROUPEMENT DE COMMANDE ENTRE VILLE DE FM ET LA CCFM.

Afin de mener à bien l'opération de requalification du site Vouters, la Ville de Freyming-Merlebach et la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach souhaitent s'associer au sein d'un groupement de commandes permettant le recrutement commun d'un assistant à maîtrise d'ouvrage dont les missions principales seraient les suivantes :

- L'assistance au groupement de maîtrise d'ouvrage dans le recrutement d'un programmeur en charge d'établir la faisabilité et la programmation de l'opération.
- Le suivi de la mission du programmeur et la coordination avec le groupement de commandes
- L'assistance au groupement de maîtrise d'ouvrage dans le recrutement d'une équipe de conception (maîtrise d'œuvre) + prestations intellectuelles annexes
- L'assistance au groupement de maîtrise d'ouvrage dans le contrôle et le suivi des études
- L'assistance au groupement de maîtrise d'ouvrage dans la passation des marchés de travaux
- L'assistance au groupement de maîtrise d'ouvrage durant la réalisation de l'opération
- L'assistance au groupement de maîtrise d'ouvrage durant l'année de parfait achèvement

Décision :

Le conseil, à l'unanimité, décide

De créer un groupement de commande entre les deux partenaires susmentionnés dénommé « Groupement de commande Ville de Freyming-Merlebach / CCFM - site Vouters » conformément aux articles L2113-1, L 2113-6, L2113-7 et L2113-8 du nouveau code de la Commande Publique et aux conditions mentionnées dans le document ci-joint

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 21 – RENOVATION THERMIQUE DES LOGEMENTS PROGRAMME HABITER MIEUX LISTE DES BENEFICIAIRES BONIFICATION.

L'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de la CCFM s'est déroulée de septembre 2010 à août 2015. A compter du 1er septembre 2015, un nouveau protocole d'aide à la rénovation thermique des logements privés, dénommé programme « Habiter-Mieux », a pris le relais de l'OPAH et ce jusqu'au 31 décembre 2017. Ce dispositif a été reconduit pour l'année 2019 conformément à la délibération du conseil communautaire en date du 13 décembre 2018, point n° 11.

A l'instar de l'OPAH, ce programme permet ainsi à la CCFM d'accorder des aides financières pour des travaux réalisés dans des logements bénéficiant d'une subvention de l'ANAH.

Le tableau récapitulatif ci-joint indique la liste des bénéficiaires des bonifications et le montant alloué à chacun d'entre eux

Considérant les engagements pris par la communauté de communes.

Décision :

Le conseil, à l'unanimité, décide

D'autoriser le versement d'une bonification (montant maximal) aux bénéficiaires du programme « Habiter-Mieux » telle que mentionnée dans le tableau ci-annexé

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 22 – DETERMINATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE POUR MANDAT 2020-2026.

Conformément à l'article L5211-6-1 du CGCT, il est nécessaire de procéder à une recomposition du conseil communautaire avant le 31 août 2019, date limite si les communes veulent pouvoir passer un accord local, à défaut c'est le Préfet qui procédera à la répartition de droit et au plus tard le 31/10/2019.

Les conditions de majorité pour valider l'accord local sont identiques à celles des transferts de compétence à savoir 50% des conseils représentant 2/3 de la population ou 2/3 des conseils représentant au moins 50% de la population.

En ce qui concerne la communauté de communes, il est proposé de valider un nombre de conseillers à 39 contre 34 aujourd'hui, en effet 5 communes n'auraient aucun siège lors de la répartition de base (34 sièges pour les communautés entre 30000 et 40000 habitants), 5 sièges supplémentaires sont ainsi obtenus.

Quant à la répartition interne des sièges, elle répond à des règles complexes et multiples (voir circulaire jointe). Un simulateur Excel a été fourni par l'ADCF afin d'aider les communautés dans cette tâche et de s'assurer que l'accord local soit valable et légal.

La seule modification apportée à la répartition de droit est la diminution d'un siège de la Commune de Freyming Merlebach au profit de la commune d'Etening qui a plus de 1000 habitants mais qui n'a pas le droit à un suppléant contrairement aux communes de moins de 1000 habitants qui ont toutes un suppléant de droit.

La répartition proposée des 39 sièges est donc la suivante :

Freyming-Merlebach : 15
Hombourg Haut : 8
Farébersviller : 6
Seingbouse : 2
Bening : 2
Betting : 1
Henriville : 1
Cappel : 1
Guenviller : 1
Hoste : 1
Barst : 1

Le Bureau réuni le 01/04/2019 a donné son accord à cette nouvelle répartition

Décision :

Le conseil, à la majorité, décide
2 contres MM DUPPRE ET PAQUET
1 abstention M.TRUNKWALD.
D'adopter la répartition des sièges ainsi obtenus
De transmettre la décision au représentant de l'Etat dès la majorité qualifiée atteinte

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 23 – VENTE DE TERRAIN A LA SCI DEMIR OSMAN.

La SCI DEMIR Osman spécialisée dans l'isolation de façade, souhaite pour son développement acquérir un terrain de 1499 m² pour y installer ses bureaux, atelier et locaux de stockage dans l'extension du Parc d'activité communautaire ainsi que mettre une option sur 1499m² supplémentaires pour son développement ultérieur.

Cette première parcelle (C) de 1499m² :
Seingbouse, section 19 , parcelle 430 de 12a67 et 431 de 0a99
Henriville, section 8, parcelle 245 de 1a33 ;
au prix de 22845€/HT hors frais d'arpentage
En option, une parcelle (B) de 1499m² :
Seingbouse, section 19 parcelle 429 de 0a24
et Henriville, section 8, parcelle 244 de 14a75 ; en cours d'inscription
Egalement au prix de 15.24 le m2 pour un montant de 22845€ HT hors frais d'arpentage.
Cette société représentera à terme une quinzaine d'emplois

Décision :

Le conseil, à l'unanimité, décide
D'autoriser le président ou son représentant à signer avec la SCI DEMIR Osman, la vente de ces terrains.

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 24 – VENTE DE TERRAIN A LA SARL CONSTRUCTION ESTEVES ET FILS.

La SARL Construction Esteves & Fils spécialisée dans la construction et la rénovation, souhaite pour son développement acquérir un terrain de 1997 m2 pour y installer ses bureaux, atelier et locaux de stockage dans l'extension du Parc d'activité communautaire (D) Henriville, section 8, parcelle 249 de 18a59 et parcelle

248 de 1a38, en cours d'inscription : 1997m² Au prix de 15.24 le m² pour un montant de 30434 € /HT hors frais d'arpentage. Cette société représentera à terme une dizaine d'emplois.

Voir plan joint

Décision :

Le conseil, à l'unanimité, décide

D'autoriser le président ou son représentant à signer avec la SARL Construction Esteves & Fils ou la SCI qui la représentera, la vente de ces terrains.

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 25 – VENTE DE TERRAIN A LA SOCIETE JOURDE.

La société Jourde spécialisée dans la serrurerie, souhaite pour son développement acquérir un terrain de 1909 m² pour y installer ses bureaux, atelier et locaux de stockage dans l'extension du Parc d'activité communautaire (E) :

Seingbouse, section 19, parcelle 433 de 0a99 et parcelle 432 de 5a88,

Henriville, section 8 une parcelle 247 de 0a33 et une parcelle (1) issue de la 246 de 11a89.

Soit un total de 19a09

Au prix de 15.24 le m² pour un montant de 29093€ ht hors frais d'arpentage, Cette société représentera à terme une dizaine d'emplois.

Voir plan joint

Décision :

Le conseil, à l'unanimité, décide

D'autoriser le Président ou son représentant à signer avec la société Jourde ou la SCI qui la représentera, la vente de ces terrains.

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.